



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéoporose

Question écrite n° 24854

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la lutte contre l'ostéoporose, maladie fréquente caractérisée par une fragilité de l'os, aboutissant à des fractures qui sont la source de douleurs et de handicap. Cette maladie, fortement invalidante, devient un véritable problème de santé publique. Selon le rapport sur l'ostéoporose dans la Communauté européenne, alors que des progrès considérables ont pu être constatés, cette maladie est encore trop négligée, et de nombreuses personnes ne sont ni diagnostiquées ni soignées. Notre pays est aujourd'hui activement engagé dans une démarche européenne initiée par la Fondation internationale pour l'ostéoporose dans le cadre de la « Décennie des os et des articulations » avec un financement européen. L'objectif est d'établir un plan d'action pour la mise en oeuvre effective des politiques publiques en matière de prévention et de traitement de l'ostéoporose fracturaire en constituant dans chaque pays un binôme associant un expert scientifique de l'ostéoporose et un représentant ministériel. Aussi, afin d'aboutir le plus rapidement possible à des résultats concrets, une proposition de résolution a été rédigée en collaboration avec l'intergroupe ostéoporose du Parlement européen visant notamment à reconnaître cette maladie comme un problème majeur de santé publique en Europe et à proposer des mesures de prévention. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur cette proposition de résolution et les mesures qu'il envisage éventuellement de prendre afin de la soutenir.

Texte de la réponse

De nombreuses actions et mesures ont déjà été mises en place pour la prévention de l'ostéoporose et de ses conséquences : sensibilisation aux mesures hygiéno-diététiques, édition d'une brochure Prévention des fractures ostéoporotiques dans le cadre du Programme national nutrition santé, campagne de prévention des chutes chez les personnes âgées par l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES), inscription à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) du libellé et de la cotation pour l'ostéodensitométrie. Des études ont été commanditées et subventionnées par la DGS à l'INSERM (U 149). Il s'agit de la réalisation et de la validation française d'un score de risque clinique de fracture pouvant être utilisé facilement en pratique clinique. Ce score devrait permettre de sélectionner les indications d'ostéodensitométrie ou d'orienter le choix des stratégies de prévention. La deuxième étude consiste en l'évaluation et la comparaison des différentes stratégies de dépistage pour l'identification des sujets à risque. Cette étude est encore en cours de discussion à la CNAMTS pour son financement et ses modalités. Les traitements médicamenteux sont actuellement remboursés chez les personnes présentant une ostéoporose avérée ou traitée par corticothérapie prolongée, que ce soit chez l'homme ou chez la femme. Les résultats des études précitées ainsi que le remboursement de l'ostéodensitométrie permettront de définir plus précisément une stratégie thérapeutique, en particulier préventive. Dans le cadre de la « décennie des os et articulations » de l'OMS, la Fondation internationale pour l'ostéoporose (10 F) a organisé avec le soutien de l'Union européenne une rencontre d'échange sur les différentes politiques publiques mises en place en matière de prévention et de traitement de l'ostéoporose fracturaire. Deux réunions réunissant un expert et un représentant du ministère de la santé par

pays ont eu lieu à Leiden et ont permis d'établir des propositions de recommandations et de dégager des priorités d'action. Celles-ci ont été présentées au Parlement européen le 12 novembre 2003 à Bruxelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24854

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7079

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9484